



Comment demander une "séparation de fait" ?

Par **deliriousfan7**, le **24/03/2009** à **13:56**

Bonjour,

Je me permets de vous faire un résumé de ma situation. En effet, nous sommes marié depuis un peu plus de 3 ans. Ma femme a aujourd'hui 22 ans et j'en ai 30.

Elle a quitté le domicile conjugal depuis un peu plus de 6 mois. Quelques semaines après son départ, elle a été acceptée en clinique psychiatrique pour une période de 3 mois. A sa sortie, elle s'est installée chez ses parents et a fait simplement une main courante en gendarmerie pour prévenir de son changement de domicile.

Je précise qu'il n'y a pas eu de violence conjugal, et que son admission en psychiatrie relève surtout d'une impossibilité à communiquer ce qu'elle ressent, une incapacité à gérer la pression de son travail, et également de choses qui l'ont blessée dans notre couple, mais qu'elle n'a pas su exprimer. Elle fait de l'anorexie, de l'auto-mutilation, et les psychiatres parlent d'une crise d'adolescence tardive.

Aujourd'hui je dois laisser l'appartement que nous avons en location car je ne peux plus subvenir seul à tous nos frais. Je suis donc forcé de rentrer chez mes parents. J'ai essayé au maximum de prendre toutes les dépenses à ma charge pour lui enlever le poids des soucis financiers. Malheureusement, je me rends compte que la situation dure trop pour que je puisse me permettre de continuer à ce rythme.

Je l'aime, donc je ne souhaite pas divorcer pour le moment. De son côté, elle dit ne plus savoir où elle en est, et ne pas être en mesure de prendre une décision pour notre avenir.

Je suis donc dans l'incertitude, mais j'aurais souhaité faire une séparation de fait. Je sais que cette séparation n'est pas reconnue officiellement par la loi, mais je sais aussi qu'elle permet de déclarer les revenus aux impôts de façon séparée, de faire une demande de contribution aux charges du mariage, et qu'elle peut également laisser la possibilité dans le pire des cas de divorcer plus rapidement au bout de 2 années de séparation.

Comment dois-je procéder pour que la séparation de fait soit effective ? Et quel papier dois-je obtenir et présenter au Trésor Public pour séparer les impôts ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Cordialement,

Jérôme C.